# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 17 mars 2016 3.6

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

**CONVENTION DE TRAVAUX**

**ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

**POUR L'ACCES AUX LOGEMENTS DES RIVES DU COMBRAY V**

**APPROBATION**

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

**"**La ville de Riorges est propriétaire de parcelles situées rue Albrecht Iffländer, cadastrées sous les n° **515-521-524-528** de la section **AC**, d’une superficie totale de 369 m².

Dans le cadre de l’opération des Rives du Combray V, la commune vend les parcelles voisines à OPHEOR et à la SCI LES SABLES DE RIORGES.

En vue des futurs travaux et de l’accès aux habitations créées, le passage devra se faire par les parcelles appartenant à la commune de Riorges.

La vente de ces biens immobiliers est en cours ; les parties souhaitent régulariser cette autorisation de travaux par une convention tripartite et la création d’une servitude de passage introduite en seconde partie de l’acte authentique de cette même vente établi par maître BUGNET, notaire à Riorges, jusqu’à ce que la voie soit classée dans le domaine public.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de travaux tripartite à passer entre OPHEOR, la SCI LES SABLES DE RIORGES et la commune ;
2. autorise le maire à la signer ;
3. approuve la constitution d’une servitude de passage sur les parcelles de la commune de Riorges en faveur des acquéreurs voisins.